

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Attribution de compensation pour 2016**

A la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétences.

Suite aux transferts de compétences préalables à la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon et prévus par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges a adopté le 19 octobre 2015 le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, lequel a ensuite été approuvé par la majorité qualifiée des communes membres telle que définie par les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ce rapport définitif d'évaluation des charges transférées, les montants de l'attribution de compensation pour 2016 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune au Grand Dijon.

Communes	Attribution de compensation définitive 2015	Attribution de compensation 2016
AHUY	-44 666 €	-44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE	-5 829 €	-6 239 €
BRETENIERE	192 966 €	191 848 €
CHENOVE	6 137 261 €	6 125 289 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	1 172 531 €
CORCELLES-LES-MONTS	82 170 €	81 354 €
CRIMOLOIS	105 402 €	104 980 €
DAIX	218 324 €	218 324 €
DIJON	23 156 342 €	23 156 342 €
FENAY	-18 149 €	-18 149 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	49 174 €
FONTAINE-LES-DIJON	163 068 €	158 466 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	-32 448 €	-33 801 €
LONGVIC	3 291 897 €	3 287 957 €
MAGNY-SUR-TILLE	27 859 €	27 232 €
MARSANNAY-LA-COTE	810 527 €	799 207 €
NEUILLY-LES-DIJON	-16 975 €	-19 320 €
OUGES	243 125 €	243 125 €
PERRIGNY-LES-DIJON	133 291 €	132 019 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	178 116 €	173 567 €
QUETIGNY	3 707 569 €	3 702 511 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 624 864 €	1 622 654 €
SENNECEY-LES-DIJON	54 523 €	50 425 €
TALANT	63 271 €	30 696 €

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par le Grand Dijon à la commune, le versement sera effectué par le Grand Dijon par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2016. Il est précisé que dix-neuf communes se trouvent dans ce cas de figure.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues par cinq communes (Fenay, Hauteville-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille et Ahuy) à la communauté urbaine, il sera procédé en décembre 2016 à un unique versement au Grand Dijon par lesdites communes. Il est précisé que ce rythme de versement est proposé en accord avec ces dernières.

Vu les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 octobre 2015 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base du rapport du 19 octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les montants de l'attribution de compensation pour 2016 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2016 versée par le Grand Dijon à la commune	Attribution de compensation 2016 versée par la commune au Grand Dijon
AHUY		44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE		6 239 €
BRETENIERE	191 848 €	
CHENOVE	6 125 289 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	
CORCELLES-LES-MONTS	81 354 €	
CRIMOLOIS	104 980 €	
DAIX	218 324 €	
DIJON	23 156 342 €	
FENAY		18 149 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	
FONTAINE-LES-DIJON	158 466 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		33 801 €
LONGVIC	3 287 957 €	
MAGNY-SUR-TILLE	27 232 €	
MARSANNAY-LA-COTE	799 207 €	
NEUILLY-LES-DIJON		19 320 €
OUGES	243 125 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	132 019 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	173 567 €	
QUETIGNY	3 702 511 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 622 654 €	
SENNECEY-LES-DIJON	50 425 €	
TALANT	30 696 €	

- **de procéder**, pour les dix-neuf communes concernées par une attribution de compensation « positive » versée par le Grand Dijon, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2016 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation dites « négatives » dues par cinq communes au Grand Dijon devront faire l'objet d'un versement unique à ce dernier au cours du mois de décembre 2016 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2016 au plus tard ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte et toute décision nécessaires à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 12 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS